

**Arrêté n° ar-240724-117 du 24 juillet 2024**

**Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « Si Sta Bè » sur la « Place Alba » le samedi 27 juillet 2024 (organisée par Monsieur Marien GUAITELLA, Président de l'Association « Festi'Ville »)**

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321.1, L.3334-2 et L.3352.5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Considérant** la demande de Monsieur Marien GUAITELLA, Président de l'Association « Festi'Ville », tendant à obtenir l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « Si Sta Bè » le samedi 27 juillet 2024 sur la Place Alba ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marien GUAITELLA, Président de l'Association « Festi'Ville », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 27 juillet 2024 de 17 heures 00 à 2 heures 00 sur la place Alba.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises des groupes 1 et 3 définis par les articles L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marien GUAITELLA, Président de l'Association « Festi'Ville » et publié en la forme accoutumée.

**Article 4** : cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 24 juillet 2024

Le Maire,



Michel ROSSI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Notifié le :